



## CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2015

### CONCOURS EXTERNE

#### 5<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité

##### **Finances publiques**

(durée : trois heures – coefficient 3)

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter

L'épreuve de finances publiques doit être abordée de façon pluridisciplinaire. Si les finances publiques sont fondées sur des règles de droit dont la maîtrise est indispensable à leur compréhension, elles soulèvent également des enjeux politiques, économiques et administratifs que les candidats doivent être en mesure de mettre en évidence. Cette approche recouvre une dimension pratique : les candidats doivent ainsi témoigner de leur capacité à comprendre et analyser des documents budgétaires et financiers simples.

Le candidat doit connaître les principaux ordres de grandeur relatifs aux finances publiques et prendre en compte l'interaction des finances publiques avec l'économie et les principaux instruments de politique économique. Le candidat peut faire référence à des comparaisons internationales (notamment Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne) ou à des exemples historiques pour étayer son propos.

Outre l'exposé des connaissances, la formulation d'un diagnostic clair et synthétique et, le cas échéant, de quelques orientations argumentées de politiques publiques sera valorisée.

Chacune des trois à cinq questions posées peut être accompagnée d'un ou plusieurs textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter. Un même document peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder cinq pages au total.

**Question n°1 : L'encadrement européen du déficit et de la dette publics.** (noté sur 8)

**Question n°2 : Les dépenses fiscales.** (noté sur 6)

*En vous appuyant sur le document 1.*

**Question n°3 : L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM).** (noté sur 6)

*En vous appuyant sur les documents 2 et 3.*



|           | <b>Documents joints</b>  | <b>Pages</b> |
|-----------|--|--------------|
| <b>1.</b> | Extraits de l'annexe « Voies et Moyens » du Projet de Loi de Finances pour 2015 relative aux dépenses fiscales | <b>1</b>     |
| <b>2.</b> | Extrait de l'annexe 7 du PLFSS 2014 « Niveaux et dépassements de l'ONDAM depuis 1997 »                         | <b>2</b>     |
| <b>3.</b> | Extrait du rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale, septembre 2014                              | <b>3</b>     |



## Extraits de l'annexe « Voies et Moyens » du Projet de Loi de Finances pour 2015 relative aux dépenses fiscales

### DEPENSES FISCALES PAR MISSION (en millions d'euros - M€)

| Mission                                      | Coût (en M€) | Nombre de mesures |
|--|--------------|-------------------|
| Economie                                     | 16 888       | 79                |
| Egalité des territoires, logement et ville   | 12 539       | 52                |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | 13 413       | 31                |

### DEPENSES FISCALES PAR IMPÔT

| Impôt   | Coût 2015 (en M€) |
|---|-------------------|
| Impôt sur le revenu   | 34 144            |
| <i>dont crédit d'impôt</i>                                    | 6 931             |
| <i>dont réduction d'impôt</i>                                 | 6 470             |
| Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés                 | 18 812            |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                    | 17 828            |
| Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | 3 802             |

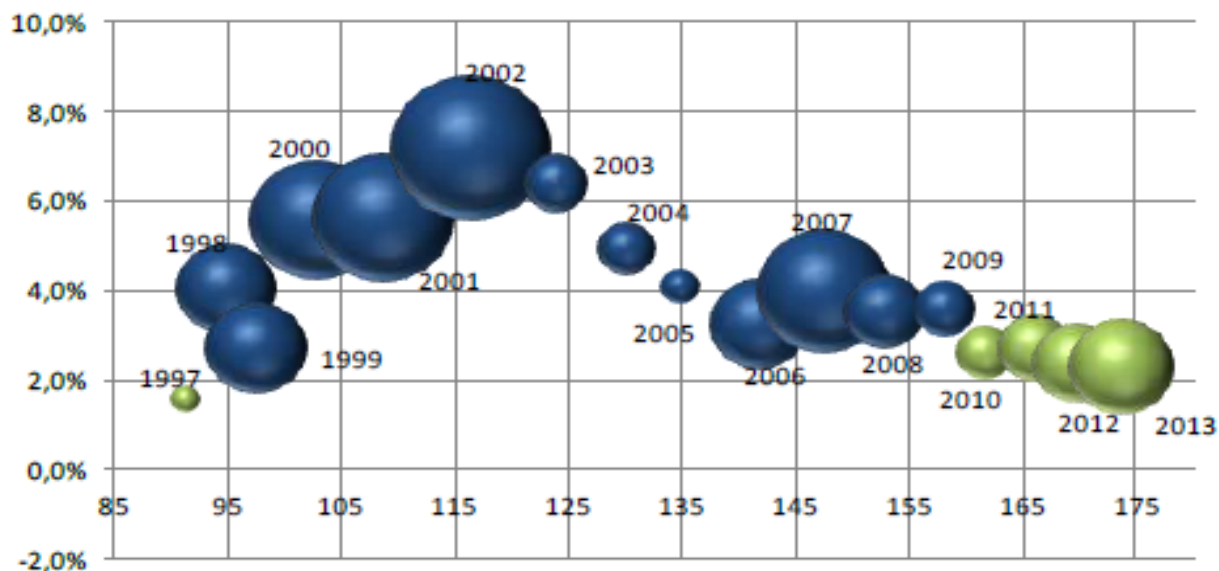
### DEPENSES FISCALES LES PLUS COÛTEUSES

| Principales mesures  | Montant 2015 (en M€) |
|--|----------------------|
| Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi  | 10 000               |
| Crédit d'impôt en faveur de la recherche   | 5 340                |
| Abattement de 10% sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites   | 4 220                |
| Taux réduit de TVA (10%) pour les travaux sur des logements  | 2 940                |
| Taux réduit de TVA (10%) applicables aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques  | 2 490                |
| Taux super réduit de TVA (2,10%) pour les médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins   | 2 455                |
| Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfants à domicile, et de la prestation d'accueil du jeune enfant | 2 100                |
| Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité  | 2 100                |

Source : Annexe au projet de loi de finances pour 2015 (PLF 2015), Evaluation des voies et moyens, Tome II, Dépenses Fiscales, « Partie II : Chiffres – Clés », pp. 15 – 16 et p. 21, automne 2014.



## Extrait de l'annexe 7 du PLFSS 2014 « Niveaux et dépassements de l'ONDAM depuis 1997 »



Note de lecture : en abscisses figure le niveau de dépenses constaté (en milliards d'euros) et en ordonnées le taux d'évolution associé ; la taille des bulles représente l'ampleur du dépassement (en gris foncé) ou de la sous-consommation (en gris clair). Ainsi, en 2007, les dépenses dans le champ de l'ONDAM ont atteint 147,8 Md€ compte tenu d'un dépassement de 2,8 Md€, soit un taux d'évolution à périmètre constant de 4,0%.

Source : *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (PLFSS 2015). Annexe 7 (page 7), automne 2014.*





## Extrait du rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale, septembre 2014

### Conclusions et recommandations

L'ONDAM a été voté en 2013 en nette augmentation par rapport à 2012, cette progression, supérieure encore une fois à l'évolution du PIB, étant principalement due à la forte accélération prévue pour l'ONDAM ville. Dans la réalité, les dépenses du champ de l'ONDAM ont moins augmenté que prévu lors du vote du Parlement et l'écart à l'objectif a presque doublé d'une année sur l'autre pour atteindre -1,4 Md€ (chiffre qui se trouvera sans doute accru quand les résultats définitifs seront connus).

Si 77 % de cet écart de réalisation porte sur l'ONDAM ville et en particulier les postes médicaments et indemnités journalières, globalement, cette augmentation de la dépense moindre que prévu n'est pas significative d'une amélioration de la régulation de la dépense.

Au contraire, l'ampleur de cette « sous-exécution » masque la poursuite d'une hausse de la dépense d'assurance maladie sans doute autant, voire un peu plus rapide en 2013 qu'en 2012. Elle s'explique en effet, non pas par des économies supplémentaires - elles ont été inférieures à celles de 2012 - mais par des biais de construction de l'ONDAM que sont l'effet de base cumulé et la surestimation des tendancielles.

Une construction plus rigoureuse de l'ONDAM s'impose ainsi. Elle est indispensable à la restauration d'un pilotage infra-annuel et pluriannuel plus efficace de la dépense. La correction des effets de base négatifs et des erreurs sur les tendancielles doit ainsi permettre d'éviter, en cours d'année, la reconstitution de marges de dépenses supplémentaires non justifiées au regard des données disponibles sur l'exécution. Cette modification des méthodes est d'autant plus nécessaire dans le contexte où le taux d'évolution de l'ONDAM est progressivement plus resserré sur la période 2015-2017. En tout état de cause, le seuil de déclenchement au-delà duquel des mesures supplémentaires doivent être prises en fonction du suivi assuré par le comité d'alerte devra être à nouveau abaissé. Du point de vue de la programmation pluriannuelle des finances publiques, une méthode plus solide faciliterait aussi la réalisation de la trajectoire plus ambitieuse de maîtrise de la dépense que les déficits récurrents de l'assurance maladie rendent impérative.

La Cour formule les recommandations suivantes :

6. déterminer la base de référence de l'ONDAM à partir du résultat de l'exécution de l'année n-2 après dénouement des provisions ;
7. insérer, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, une annexe consacrée à la méthode de construction de l'ONDAM comportant toutes les informations nécessaires sur les choix ayant conduit à la détermination de la base et à la fixation des tendancielles par sous-objectif ainsi qu'une présentation des méthodes d'évaluation des économies prévues et de leur réalisation ;
8. en fonction des tendances observées, différencier davantage les taux d'évolution des sous-objectifs ONDAM ville et ONDAM hospitalier ;
9. abaisser le niveau du seuil d'alerte afin qu'il conserve son efficacité et son rôle de régulation de la dépense d'assurance maladie

*Source : Cour des comptes, « La sécurité sociale. Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Chapitre 3 : L'objectif national d'assurance-maladie : une efficacité réduite en 2013, une construction à revoir » (pages 120 et 121), septembre 2014.*

